

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, les dépôts sont en hausse de près de 2,7 % par rapport à 2022, passant de 1 571 dossiers déposés à 1 614 après une baisse de plus de 6 % en 2022 par rapport à 2021. Au plan national, la hausse est plus marquée (7,5 %), en revanche elle est plus faible pour la région (+1 %). La proportion de redépôts est en baisse de plus de 6 points (40,7 % contre 46,8% en 2022) et reste comprise entre les niveaux national (40 %) et régional (44 %).

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux. La Commission a déclaré 1 337 dossiers recevables et 142 dossiers irrecevables. Le taux d'irrecevabilité rapporté aux dossiers traités a augmenté d'un point en 2023, s'établissant à 8,6 %, supérieur de 2,7 points à la moyenne nationale.

La Commission de Loire-Atlantique a orienté davantage de dossiers vers un réaménagement de dettes (70,3 %) que la région (65,9 %) et qu'au niveau national (60,2 %). De fait, les dossiers orientés en rétablissement personnel sont proportionnellement moins nombreux (29,3 % pour le département, 33,7 % pour la région et 39,4 % pour la France). Cette proportion tend à se réduire par rapport à 2022, de près de 5 points pour le département, 4 pour la région et 2 pour le national.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre total de dossiers effectivement traités en 2023, qui s'élève à 1 659, est stable par rapport à l'année précédente (après une baisse de 14 % en 2022).

Parmi les dossiers qu'elle a traités, la Commission de Loire-Atlantique a élaboré des mesures de réaménagement des dettes pour 49,1 % d'entre eux (contre 45,8 % au niveau régional et 43,8 % au niveau national). Par ailleurs, elle a établi des mesures d'effacement des dettes suite à rétablissement personnel pour 26,5 % des dossiers qu'elle a traités (inférieur aux niveaux régional de 29,8 % et national de 34,9 %).

En lien avec la présence en Loire Atlantique de biens immobiliers dans une part moins élevée des dossiers (7,5 % des dossiers déposés, contre 8,6 % au niveau national et 9,7 % au niveau régional), la proportion de plans conventionnels de redressement définitif s'élève à 5,8 %, logiquement en-deçà du niveau régional et national de 6,8 %.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission, conformément à la volonté du législateur de mettre en oeuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement. La proportion de telles mesures est de 65,6 % pour la Loire-Atlantique, inférieure à la région (69 %) et au niveau national (72,2 %).

Les mesures provisoires restent toujours strictement limitées aux situations dont les perspectives d'amélioration financière sont prévisibles et quasi-certaines ou aux dossiers assortis de la vente indispensable d'un bien immobilier.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1 réunion 3 personnes</i>	À la faveur de l'arrivée d'une nouvelle juge en charge du surendettement, la réunion a permis de présenter la typologie de la Loire-Atlantique et les spécificités du département et d'échanger sur les travaux de la commission.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>1 réunion 10 personnes</i>	Le secrétariat a assuré une session de formation à destination des travailleurs sociaux du CCAS de Nantes.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>5 réunions 77 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Le secrétariat a assuré 5 sessions de formation à destination des collaborateurs de 3 missions locales du territoire. Elles ont porté sur le surendettement, les missions de la Banque de France, l'inclusion bancaire, le droit au compte...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>16 réunions 490 personnes</i>	Le secrétariat a assuré des webinaires ainsi que de très nombreuses sessions de jeux et d'information sur plusieurs thèmes (gestion budgétaire, inclusion financière...) auprès de publics variés : enseignants et représentants du monde scolaire, acteurs de l'insertion professionnelle et leurs bénéficiaires, maison d'arrêt.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les ajouts successifs de dettes par les débiteurs en cours de procédure entraînent un allongement des délais de traitement.
- L'accompagnement social et budgétaire demandé pour les personnes les plus fragiles (notamment à la suite d'une deuxième procédure de rétablissement personnel) reste limité dans les faits.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

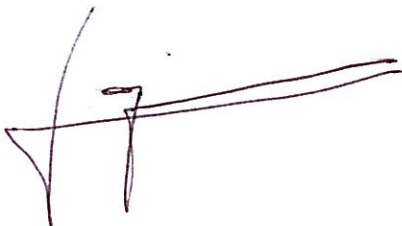
- Les difficultés liées à la mise en place du plan de remboursement arrêté par la Commission : certains débiteurs redéposent un nouveau dossier très rapidement après la conclusion de leur dossier, alors que le plan n'a pas encore été mis en place ou n'est pas respecté dès le début.
- Les difficultés de gestion budgétaire de certains débiteurs, notamment dans les situations les plus fragiles, avec des ressources instables ou irrégulières, nécessitant un accompagnement social et budgétaire.
- Les redépôts alors que la capacité de remboursement est inchangée voire améliorée : dans ce cas, la Commission peut être amenée à prononcer une irrecevabilité du nouveau dossier ou à augmenter les mensualités du plan précédent.
- Les débiteurs détenant des biens en indivision ou en nue-propriété : suite à des démembrements de propriété plus nombreux et qui ne sont pas forcément liés à des décès, il est plus difficile de proposer des solutions permettant de rembourser l'endettement. En cas de clause d'inaliénabilité, la Commission est parfois contrainte de proposer un effacement total de dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les cessions de dettes entre créanciers rendent parfois difficiles l'élaboration de l'état définitif des dettes et/ou d'une mesure. L'identification de la créance est souvent modifiée avec une nouvelle référence, ce qui nécessite des recherches supplémentaires et allonge les délais de traitement.
- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation et conduisent des poursuites en parallèle de la procédure, ce qui limite la portée du travail de la commission.

Date : 20 février 2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 571	1 614	2,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,8%	40,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,6%	13,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 371	1 337	-2,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,9%	7,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	127	142	11,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,0%	21,1%	
Dossiers orientés par la commission	1 393	1 354	-2,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,0%	41,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,2%	29,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,5%	70,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 665	1 659	-0,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,7%	9,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,6%	8,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,0%	26,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,8%	5,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,5%	3,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,3%	2,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,7%	49,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,8%	36,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,8%	18,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,8%	13,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	66,5%	65,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	26	17	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	14	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,6%	6,8%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	26,5%	29,8%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,8%	7,9%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	49,1%	45,8%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	65,6%	69,0%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	36 553	1 103	5 229	73,0%	82,2%	13 330	4,0
	dont dettes immobilières	14 309	121	228	28,6%	9,0%	97 806	1,0
	dont dettes à la consommation	21 291	1 000	4 210	42,5%	74,5%	12 562	3,0
	dont autres dettes financières	953	641	791	1,9%	47,8%	726	1,0
	Dettes de charges courantes	6 436	999	3 593	12,9%	74,4%	3 771	3,0
	Autres dettes	7 050	739	1 673	14,1%	55,1%	2 183	2,0
	Endettement global	50 039	1 342	10 495	100,0%	100,0%	18 440	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	124 182	3 569	16 776	74,3%	80,5%	14 282	4,0
	dont dettes immobilières	48 922	518	931	29,3%	11,7%	83 984	2,0
	dont dettes à la consommation	72 469	3 209	13 363	43,3%	72,3%	13 021	3,0
	dont autres dettes financières	2 791	2 007	2 482	1,7%	45,2%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	20 238	3 362	13 048	12,1%	75,8%	3 550	3,0
	Autres dettes	22 794	2 504	5 798	13,6%	56,4%	1 990	2,0
	Endettement global	167 213	4 436	35 622	100,0%	100,0%	17 826	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0